



RESEAU DES FEMMES AFRICAINES POUR LA
GESTION COMMUNAUTAIRE DES FORETS



ETAT DES LIEUX RETLATIF AU GENRE DANS LE DEBOISEMENT ET LA DEGRADATION DES FORETS EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Mai 2014
REFACOF

TABLE DES MATIERES

	ABREVIATIONS	3
I.		4
	INTRODUCTION	
II.	METHODOLOGIE	6
	a- Revue documentaire	6
	b- Interviews avec les autorités administratives et locales et les associations de femmes	7
	c- Ateliers de consultation et focus groups	7
III.	CONTEXTE	8
	a- Contexte agro-écologique et forestier de la RCA	8
	b- Contexte de la zone d'étude : la Sangha Mbaéré	9
	c- Contextes socioculturel, politique, et institutionnel des questions de genre et droits des femmes en RCA	9
IV.	LES QUESTIONS DE GENRE ET DROITS DES FEMMES DANS LA LEGISLATION FONCIERE ET FORESTIERE, ET LES POLITIQUES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EN RCA	11
	a- Le Code forestier	11
	b- La loi foncière de 1899 et droits de tenure selon le genre	13
	c- Les politiques sur le changement climatique	14
V.	RESULTATS DE L'ETUDE	15
	a- Les activités des femmes sur les ressources forestières	15
	b- Contribution des femmes de la Sangha Mbaéré à la déforestation et à la dégradation des forêts ?	16
	c- Accès et contrôle des ressources forestières selon le genre	16
	d- Droits de tenure foncière et forestière selon le genre	17
	i. Les droits d'accès sur les arbres utiles	17
	ii. Le droit par le travail investi	18
	e- Perceptions des femmes du changement climatique et de la REDD+	18
	f- Impacts du changement climatique sur les activités agricoles et forestières des femmes	19
	g- Options stratégiques identifiées par les femmes de la Sangha Mbaéré: comment prendre en compte leurs intérêts pour une gestion durable des forêts dans un contexte de REDD+	21
VI.	CONCLUSIONS	22
	ANNEXES	25
	REVUE BIBLIOGRAPHIQUE	28

ABREVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
AIDIE	Agence Internationale de Développement des Informations Environnementales
APDS	Aires Protégées de Dzanga sangha
BAD	Banque Africaine de Développement
BEAC	Banque des Etats d'Afrique Centrale
CLIP	Consentement Libre Informé Préalable
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FAC	Fonds d'Aide et de Coopération
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
GTZ	Coopération Technique Allemande
ICRA	Institut de Recherche Agronomique
MEFCP	Ministère des Eaux Forêts Chasse et Pêche
MEFP	Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée
MEEDD	Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et du Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAEPAF	Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation au changement climatique
PDA	Plan Directeur Agricole
PDS	Projet Dzanga Sangha
PEA	Permis d'Exploitation et d'Aménagement
PFABO	Produits forestiers non ligneux autres que le bois
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PIB	Produit Intérieur Brut
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PSE	Paiement des Services Environnementaux
RCA	République Centrafricaine
REFADD	Réseau des Femmes Africaines pour le Développement Durable
R-PIN	Readiness Plan Idea Note
RPP	Document de préparation du pays à la REDD
SESAM	Société d'Exploitation de la Sangha Mbaéré
TNS	Tri National de la Sangha (Centrafrique, Congo, Cameroun)
UE	Union Européenne
UICN	Union Mondiale pour la Conservation de la Nature
WWF	World Wildlife Fund

I. INTRODUCTION

Depuis 2002 jusqu'en 2009, le Gouvernement de la République centrafricaine (RCA) a inscrit la gestion durable des ressources forestières dans sa Déclaration de Politique Générale ainsi que dans le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui est une plateforme de solidarité interministérielle. En effet, outre l'engagement du Gouvernement à stimuler les concessionnaires forestiers vers l'aménagement de leurs Permis d'Exploitation et d'Aménagement, l'organisation d'un forum sur les Etats Généraux du secteur forestier au sens large en Septembre 2003 a analysé les atouts et contraintes relatifs à la gestion durable des ressources forestières suivis de recommandations par ordre de priorité.

A ce jour, la mise en œuvre des recommandations dans les perspectives de la bonne gouvernance a abouti à des réformes institutionnelles telles que la mise en place d'un organe multidisciplinaire pour la relecture et l'adaptation des Codes multisectoriels liés à la gestion des ressources naturelles (les Codes forestier, faune, pêche et aquaculture) aux spécificités centrafricaine et sous régionale. La législation et réglementation forestière selon des principes de bonne gouvernance avec la promulgation du Code de l'Environnement et du Code Forestier, l'adoption des normes d'aménagement (Tomes 1 et 2), et l'intégration progressive de la traçabilité (en interne) au niveau de la filière bois. Les réformes forestières ont été accompagnées d'un programme de renforcement des capacités des cadres de l'administration et techniciens spécialisés des sociétés forestières dans les modules sur manuel de procédure d'élaboration de projet RPIN, l'Observatoire de la filière bois d'œuvre, les données actualisées sur statistiques forestière et faunique, le projet de norme de gestion forestière. Il y a eu aussi la dotation progressive des services centralisés et décentralisés en moyens roulants pour les missions de terrain et l'intégration progressive des jeunes dans l'administration forestière.

En dépit de ses atouts, quelques contraintes à la gestion durable forestière demeurent. La politique forestière centrée sur la filière du bois n'a pas favorisé un modèle de gestion durable des produits forestiers non ligneux (PFNL) qui est un secteur qui intéresse particulièrement les femmes. Avec l'appui de l'Agence Française de Développement et certains partenaires au développement, huit concessions forestières sur onze sont dotées de plans d'aménagement qui sont mis en œuvre. Cinq concessions forestières sont en cours d'attribution. Il y a aussi une non implication effective des communautés locales et peuples minoritaires en particulier les femmes au processus de gestion durable de ressources forestières. L'inadéquation entre le Code Forestier et certains textes d'application ne favorise pas une gestion durable des ressources forestières au niveau local. A tout cela s'ajoute l'insécurité foncière et l'inadaptation du droit coutumier et de la loi foncière qui date de l'époque coloniale (1899).

La gouvernance forestière en cours n'est pas adaptée au contexte actuel de développement économique tel que prôné par le gouvernement. Le choix des axes prioritaires de développement par le Gouvernement à travers les concessions forestières industrielles n'est pas en harmonie avec la politique de gestion responsable des ressources forestières. Au niveau institutionnel, le Compte d'Affectation Spéciale Développement Forestier (CAS-DF) chargée de financer les activités de terrain du Département de tutelle ainsi que les ONG qui œuvrent dans le processus de gestion durable des forêts n'arrive pas assurer sa mission régalienne. Le

Gouvernement de la RCA qui est à la conquête des ressources financières n'arrive pas à trouver une alternative à la fiscalité incitative voire une charte d'investissement attrayant en faveur des organisations féminines. Les alternatives au modèle de développement macro-économique telles que la promotion des petites et moyennes entreprises ainsi les entreprises forestières communautaires sont des modèles importants à promouvoir pour mener à bien la politique de gestion durable des ressources forestières et de lutte contre les changements climatiques.

D'autres défis sociaux, économiques, et politiques ne favorisent pas un développement durable du secteur forestier. La RCA est un pays enclavé. La distance d'accès au premier port le plus proche (celui de Douala) est de mille cinq cents km et le coût de transport du bois d'œuvre représente 26% des charges fiscales. Les crises socio militaro politiques récurrentes de 1996 à 2013 ont fragilisé le tissu économique et social. Le taux de chômage s'est intensifié et la pauvreté s'est accentuée dans toutes les villes de la RCA. Le faible taux de scolarisation des femmes, l'absence d'une politique effective d'implication des femmes dans les stratégies d'utilisation durable des ressources de la biodiversité, l'insuffisance de la promotion d'activités génératrices de revenus, sont autant de contraintes à une gouvernance forestière équitable et durable.

La présente étude s'inscrit dans le cadre du projet Réseau des Femmes Africaines pour la gestion Communautaire des Forêts (REFACOF) sur la prise en compte du Genre dans le développement des actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, ainsi que l'amélioration du bien-être des communautés tributaires des forêts et des autres écosystèmes en Afrique du Centre et de l'Ouest. Ainsi, cette étude vise à montrer l'importance d'une gouvernance forestière équitable selon le genre pour une gestion durable des forêts dans un contexte d'atténuation des changements climatiques et pour l'amélioration du bien-être des femmes et des communautés en milieu rural.

Le présent rapport d'analyse selon le genre s'articule d'une part autour de la législation et réglementation foncière et forestière et des stratégies et politiques nationales sur le changement climatique. D'autre part, ce rapport met en exergue les réalités au niveau local sur les aspects suivants : les rapports sexo-spécifiés dans la gestion des ressources forestières ; les facteurs socioculturels, économiques, politiques et environnementaux qui influent sur le rôle et la participation des femmes dans la gestion durable des ressources forestières ; les droits de tenure des femmes ; et la dimension genre de la REDD+ au niveau local. L'objectif principal est d'informer les décideurs et politiques de l'importance de la reconnaissance des différences entre hommes et femmes dans la gestion des ressources naturelles (particulièrement foncières et forestières) en termes d'accès, contrôle, besoins, intérêts et contraintes et de la prise en compte des droits spécifiques de tenure des femmes dans les stratégies d'atténuation au changement climatique comme la REDD+.

II. METHODOLOGIE

La méthodologie de cette étude s'est déroulée principalement en trois phases : la revue documentaire et analyse des textes, lois et politiques nationales sur les domaines/secteurs foncier, forestier, genre/femmes, et du changement climatique ; des interviews au niveau des décideurs, des ONG et des personnes ressources ainsi qu'au niveau local avec les organisations et les autorités administratives et locales ; et des ateliers de consultation et focus groups principalement avec les femmes.

a) Revue documentaire

La revue documentaire s'est focalisée sur le discours autour du concept de genre au niveau de la RCA notamment les législations et textes règlementaires disponibles au niveau des Ministères suivants: Affaires Sociales charge de la Solidarité Nationale, Plan et Coopération Internationale y compris certaines Organisations de la Société Civile telles que Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée, Organisation des Femmes Centrafricaines. Une autre phase de cette revue documentaire est l'exploitation des archives et des rapports des structures travaillant dans la zone de l'étude (SEFCA à Mambélé et APDS) ainsi que dans les archives de l'administration locale, la Collectivité Locale, la Direction des Aires Protégées de Dzanga Sangha (APDS), les documents de l'UICN et PACEBCo disponibles à la bibliothèque des APDS et ceux des organisations/associations locales féminines. D'autres documents de stratégie ont été consultés : les plans d'aménagement et de gestion, les rapports de missions et d'activités, des mémoires d'étudiants en fin de cycle, et des documents de fin de projet.

b) Interviews avec les autorités administratives et locales et les associations de femmes

Les missions de terrain se sont déroulées dans la préfecture de la Sangha Mbaéré. Des rencontres ont été organisées avec les autorités administratives des villes de Bambio, Mambélé, Nola, Béya et Bayanga, avec les maires de certaines communes de la zone forestière, les responsables locaux du MEFCP, les autorités locales et préfectorales, des dirigeants des sociétés industrielles installées dans les localités ; ainsi que des représentants des ONG féminines, les associations de commerçantes, les associations féminines et les femmes pygmées de Mambélé, Mossapoula de Bayanga- sous forme de questionnaires individuels, et focus groups.

Deux cent vingt-cinq femmes ont été spécifiquement interviewées dans les villes de Mambélé, Nola et Bayanga y compris les femmes pygmées desdites localités. Les deux cent cinq femmes interviewées sont réparties ainsi qu'il suit:

- Quarante-huit femmes sont des commerçantes (de Gnetum, viande de brousse, poisson, vin de raphia, chenilles et champignons) et quatre groupes de tontine;
- soixante-dix-huit femmes commerçantes des mêmes produits ci-dessus y compris les escargots dans la ville de Nola ;
- quatre-vingt-dix-neuf au niveau de la sous-préfecture de Bayanga (dont 42 femmes pygmées) qui font la culture itinérante sur brûlis (vivrier), la cueillette des principaux PFNL, le commerce de viande de brousse, du raphia, du poisson et certains PFNL.

Il est important de noter que les missions de terrain se sont déroulées au moment la grande partie de la population rurale terrorisée par les multiples exactions de l'ex rébellion Séléka

vidaient les localités au crépuscule pour passer la grande partie du temps dans les champs pour ne revenir qu'au village qu'en fin d'après-midi.

c) Ateliers de consultation et focus groups

Il a aussi été organisé des ateliers de consultation. Dans un premier temps, une Campagne d'information et de sensibilisation d'une journée a été organisée à l'intention des femmes de la zone d'étude en prélude aux activités de consultations proprement dites, ce qui a permis au consultant de véhiculer l'idée principale de la future consultation qui sera organisée et évidemment de s'entendre sur les jours et horaires de cette consultation. Deux ateliers de consultation des femmes ont eu lieu à Bayanga et ont regroupé une cinquantaine des représentants des organisations des femmes de la localité de Bayanga et ses villages périphériques. Ces consultations se déroulent en focus groupes mixtes regroupant les femmes œuvrant dans plusieurs filières (pêche, cueillette, commerce, extraction de vin de palme, etc.) et des focus groupes spécifiques (avec des femmes travaillant dans une même filière).

III. CONTEXTE

a) Contexte agro-écologique et forestier de la RCA

La République Centrafricaine couvre une superficie de six cent vingt-trois mille (623.000) km² avec environ trois millions huit cent mille (3.800.00) habitants. Elle renferme une diversité d'écosystèmes (forêt de production, forêt sèche zone de transition et savane) riches en espèces ligneuses à haute valeur commerciale, une faune exceptionnelle et un réseau hydrographique dense. On y exploite le diamant, l'or et l'uranium.

La RCA dispose de quatre zones agro écologiques réparties ainsi que suit :

- la région forestière qui représente environ 8% du territoire avec la forêt primaire de production de bois d'œuvre et de culture industrielle de café, localisée au Sud-Ouest et Sud Est avec une concentration de concessions forestières dans la partie Ouest ;
- la savane vivrière/élevage et minière localisée au centre ouest (représente 58% du territoire);
- la savane vivrière avec prépondérance de culture de coton, des activités d'élevage et d'exploitation minière au centre estimée à 29% du territoire;
- la zone cynégétique dans la partie Nord qui représente environ 5% du territoire.

La forêt de production ligneuse située au sud de la RCA est subdivisée en deux entités :

- le massif du Sud-Ouest avec environ trois millions huit cent mille (3.800.000) hectares où sont concentrées les sociétés forestières réparties jusqu'à ce jour en onze Permis d'Exploitation et d'Aménagement. Les espèces ligneuses les exploitées appartiennent à la famille des Méliacées, Combrétacées, Césalpiniciacées, Moracées. Compte tenu de l'enclavement de la RCA avec un coût de transport très élevé, l'écrémage des essences ligneuses est réalisé par cette catégorie d'opérateurs économiques.
- Un groupe réservé à l'exploitation artisanale d'environ un millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingt-six (1.995.986) ha réparti en deux sous-groupes : la forêt de Bangassou au Sud Est qui couvre une superficie d'un million six cent mille (1.600.000) hectares et des galeries forestières couvrant trois cent quatre-

vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingt-six (395.986) ha ; ce groupe de terroir est réservé à l'exploitation artisanale et à la foresterie communautaire.

Le secteur forestier (massif de production du bois d'œuvre) qui représentait 9,5% du PIB en 2007 et demeure la locomotive économique du pays d'une part et d'autre part, en dépit de la crise financière ce secteur demeure le premier pourvoyeur d'emploi du secteur privé au niveau industriel.

b) Contexte de la zone d'étude : la Sangha Mbaéré

La Sangha Mbaéré est située au Sud-Ouest de la RCA, c'est une zone forestière qui couvre une superficie de 79.000 km² avec une population de 110.8000 habitants et une densité d'environ 8,8hbts/km². Elle fait frontière avec le Congo et le Cameroun. A ce jour, deux sociétés forestières y sont opérationnelles en dehors de quatre concessions forestières qui ont fait un retour au domaine de l'Etat.

Les principales activités socio-économiques sont la recherche de diamant et l'or, l'agriculture (caféier et cultures vivrières), la pisciculture, la pêche, la chasse, l'élevage de bovin, la cueillette des PFNL. On y trouve des Aires Protégées faisant partie du complexe transfrontalier dénommé Tri National de la Sangha (TNS) constitué des Parcs Lobéké du Congo, NouabaléNdoki du Cameroun et Aires Protégées de Dzanga Sangha (APDS) en RCA couvrant une superficie totale de 44 000 km² pour l'ensemble de la sous-région. C'est un espace à cheval sur 3 pays : le Cameroun, le Congo et la République Centrafricaine, abritant trois (3) parcs nationaux couvrant une superficie de 7 600 km². La partie centrafricaine de l'espace couvre une superficie d'environ 3359 km² avec neuf (9) villages.

Les résultats du recensement général organisé par le Gouvernement en 2003 (Ministère du Plan et de la Coopération internationale) estime à 16.000 habitants la population de la sous-préfecture de Bayanga avec un taux de 49% de femmes soit 6.860.

c) Contextes socioculturel, politique, et institutionnel des questions de genre et droits des femmes en RCA

Le contexte socioculturel en République Centrafricaine est basé sur la patriarchie où l'homme joue un rôle prépondérant en tant que chef de famille alors que la femme est reléguée aux tâches ménagères particulièrement en milieu rural. Cette situation a une incidence énorme sur la participation des femmes à la vie publique nationale ainsi que dans la gestion des ressources naturelles. Si la RCA a adhéré au principe général d'égalité entre les sexes, la question de l'implication des femmes à la gestion des ressources naturelles n'a pas été spécifiquement adressée au plan juridique, politique et institutionnel. Des textes réglementaires relatifs aux femmes sont presque inexistantes que ce soit au niveau du service du journal officiel et au niveau du Département ministériel concerné.

Sur le plan institutionnel, la représentation des femmes en RCA dans les instances de prise de décisions tels les départements ministériels et autres institutions de l'Etat est encore très faible compte tenu du faible taux d'alphabétisation. Cependant, depuis plus d'une dizaine d'années, certaines femmes émergent dans les différentes institutions de l'Etat et quelques rares organismes internationaux. En 2013 la nomination d'une femme comme Présidente de la République pour assurer la phase de transition avec la crise politique et civile actuelle est une

nouvelle étape dans l'histoire de l'implication des femmes dans les instances de prise de décisions en RCA. Quelques bonnes initiatives féminines commencent à être enregistrées dans le domaine de la création d'associations, ONG et groupements de tontine. Cependant, bien qu'en milieu rural les femmes soient engagées dans une gamme d'activités importantes liées aux forêts (ramassage du bois de chauffe, récolte des produits forestiers non ligneux, etc.), elles ne participent presque pas aux prises de décisions concernant la gestion des ressources forestières. Tous les Gouvernements qui se sont succédés depuis l'indépendance n'ont pas accordé une priorité au genre dans le processus d'intégration et de développement socio-économique à travers une Déclaration de politique affirmée. Le Gouvernement centrafricain n'a pas encore pris des mesures formelles pour intégrer les principes d'amélioration du bien-être des femmes hormis le pourcentage (théorique) de 30% prévu pour les nominations aux différents postes de responsabilité dans l'administration qui semble ne pas être respecté.

Le cadre juridique de la participation des femmes à la gestion des ressources naturelles se base sur les concepts généraux marqués par les principes de non-discrimination, d'égalité des droits et devoirs présents dans la constitution du 27 Décembre 2004 et certaines conventions ratifiées par l'Etat centrafricain, notamment la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans une certaine mesure les pactes internationaux de 1996 relatifs aux droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Cependant du côté des textes de loi nationaux, l'implication des femmes à la gestion des ressources naturelles n'est pas spécifiquement prise en compte. Qu'il s'agisse du secteur forestier, minier, foncier, agropastoral, environnemental, hydraulique, la législation n'adresse pas de manière spécifique la question de la participation des femmes compte tenu de leur situation. En dehors des produits forestiers non ligneux et des ressources hydrauliques, les femmes ont un faible accès aux ressources naturelles et leur pouvoir de contrôle sur elles demeure quasiment inexistant.

Sur le plan politique, il y a l'absence d'orientation et de stratégie sur la participation des femmes à la gestion des ressources naturelles. Même les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP 1 et 2) censés regorgés des orientations politiques de la République Centrafricaine en termes de développement n'a pas pris en compte la question. Nulle part la question spécifique de la participation des femmes à la gestion des ressources naturelles n'a ressorti des DSRP (1^{ère} et 2^{ème} génération).

IV. LES QUESTIONS DE GENRE ET DROITS DES FEMMES DANS LA LEGISLATION FONCIERE ET FORESTIERE, ET LES POLITIQUES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EN RCA

A l'heure actuelle la RCA ne dispose pas d'un document de politique forestière de portée générale. En l'absence de ce document qui est en cours d'élaboration, le secteur forestier centrafricain est régi par le Code forestier, celle-ci est complétée par l'ordonnance portant code de protection de la faune sauvage et la loi portant code de l'environnement ainsi que leurs textes d'application aux côtés desquels il faut ajouter les conventions internationales et les autres documents spécifiques traitant de la stratégie de gestion ou de protection des ressources naturelles tels que le R-PP etc. Les législations nationales et les textes réglementaires foncière

et forestière de la RCA élaborés jusqu'alors (Code Foncier de 1899, Stratégie Nationale de la Biodiversité de 1998, Plan National d'Adaptation au changement climatique de 2004, Plan National d'Action Environnemental de 2006, le Code Forestier de 2008 et ses décrets d'application, Code de l'Environnement de 2012, et le R-PIN de 2012) n'accordent pas encore une place spéciale aux femmes quant à l'exploitation de ressources forestières en dehors de l'aspect coutumier qui demeure un vœu pieux car il manque de clarté et de concision en ce qui concerne le droit coutumier d'accès aux ressources naturelles.

a) Le Code forestier

Le Titre 12 de la Charte Constitutionnelle stipule: « la participation des femmes et peuples minoritaires au processus de: dialogue politique, développement socio-économique et à la gestion durable des ressources naturelles ». Eu égard à cette initiative qui vise le CLIP, aucun texte réglementaire ne définit les modalités de ladite participation. De même, le Code Forestier prévoit en son titre 4 et principalement l'Article 154, la gestion participative des ressources forestières mais la mise en œuvre demeure un vœu pieux car les femmes et peuples minoritaires ne sont jamais associées aux différentes étapes préalables à cette gestion participative. Dans le Code forestier, les Articles 33-67-68 font respectueusement allusion aux: modalités de consultation des populations locales/autochtones, conditions d'exploitation et collecte des PFNL, mais jusqu'à ce jour, il n'y a aucune formalisation de textes d'applications desdits Articles.

Le Code forestier qui renferme les grands axes du développement du secteur forestier met beaucoup plus l'accent sur l'orientation économique du secteur forestier. Cette valorisation économique des ressources forestières, sans mesures d'accompagnement en faveur de certains groupes d'acteurs clefs du domaine parmi lesquels il y a les femmes, comporte le risque d'aggraver le déséquilibre socioéconomique entre hommes et femmes en milieu rural. Sur la question de consultation des populations pour leur implication dans la gestion des ressources forestières, le Code forestier stipule en son article 33 que les entreprises forestières consultent les populations locales avant l'exploitation des ressources des forêts dans les permis attribués. Tel que présenté, l'article reste non seulement flou sur les entités regroupées par le terme population locale mais il reste aussi incomplet en ce qui concerne les modalités de déroulement de cette consultation.

Dans le code forestier, l'un des grands changements apporté a été l'introduction du principe de gestion participative. Cependant, sur la question de participation effective des acteurs, en particulier des femmes à la gestion des ressources forestières nationales, l'approche proposée par le Code forestier est peu claire. En effet dans son article 154 le Code évoque un mode de gestion : « la gestion participative », cela est encore vague car il n'y a pas de précision sur les acteurs avec qui seront développés les modes de gestions participatives ; est-ce que les femmes seront considérées comme partie prenante avec qui on pourra développer un mode de gestion spécifique selon les localités ? Ainsi, le manque d'analyse genre est un facteur de risque à l'atteinte des objectifs du développement durable et de lutte contre la pauvreté en milieu forestier.

Dans la section II du Code forestier, il est fait mention sur reconnaissance des droits coutumiers d'usage et des peuples autochtone. Les trois (3) articles concernés stipulent ceci :

- Article 14 : En vertu du droit coutumier, les populations riveraines disposent de droits d'usage sous réserve du respect des textes en vigueur en vue d'exploiter à titre gratuit pour leur subsistance les produits forestiers à l'exception des espèces dites protégées (page 5).
- Article 15 : Les droits coutumiers concernent les droits portant sur le sol forestier ; les droits portant sur les produits forestiers autres que le bois d'œuvre dénommés PFABO dont certains peuvent présenter un intérêt commercial. Les modalités d'exploitation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre dans le contexte du droit coutumier sont fixées par voie réglementaire (page 15).
- Article 16 : Pour cause d'utilité publique, le Ministère en charge des forêts peuvent suspendre ou supprimer en partie ou en totalité, l'exercice du droit d'usage à titre ou :
 - o à l'exploitation de bois pour la fabrication des pirogues et des autres embarcations ;
 - o à l'exploitation contrôlée de la faune pour l'autoconsommation en dehors des parcs nationaux, des réserves intégrales et des sanctuaires (page 15 à

Les activités de la foresterie communautaire et l'exploitation artisanale prévues dans le dernier Code forestier de 2008 n'est pas encore opérationnelle en RCA malgré l'élaboration des différents textes d'application formalisés par Arrêté du Ministre en charge de la forêt.

Les femmes sont souvent marginalisées lors des consultations du public sur les questions de l'exploitation des ressources forestières. Si à certaines occasions de consultation elles sont invitées, les consultants accordent peu d'importance à leurs points de vue si bien qu'au final, les instruments de développement de politique et stratégie de gouvernance forestière élaborés, ne tiennent pas compte des enjeux de leur implication. La plupart des instruments de gestion du secteur forestier du pays (code de l'environnement, code forestier, code de protection de la faune sauvage, etc.) a été élaborée sans la participation directe des femmes. En parcourant ces documents, cela se fait remarquer tout de suite car les actions conduisant à promouvoir et/ou encourager leur participation à la gestion des ressources n'apparaissent pas clairement dans ces instruments.

b) La loi foncière de 1899 et droits de tenure selon le genre

La loi foncière élaborée par le pays colonisateur la France (en 1899) par Décret portant réglementation du domaine public, du régime des terres domaniales, du régime forestier et du régime de la propriété foncière est toujours en vigueur. Dans ce Décret, non seulement toute la population centrafricaine (hommes et femmes) est assimilée aux indigènes, mais également il institue malheureusement un régime discriminatoire en observant d'une part, les colons et les assimilés et d'autre part les populations africaines autochtones (en général) aux « indigènes » avec toute sa connotation péjorative. Cependant, l'Etat postcoloniale pas entamé de réformes majeurs dans ce secteur. C'est alarmant de voir que la loi foncière de la RCA qui a plus de 115 ans est toujours d'actualité et n'a pas été mises en harmonie avec législations connexes telles que celles en rapport avec les forêts. En plus, il y a la dualité entre le droit foncier coutumier et le droit moderne.

L'implication effective des femmes et peuples minoritaires à la gestion équitable des terres n'est pas encore d'actualité. D'une manière générale, l'accès au foncier y compris son usage et contrôle par les femmes est régi à l'intérieur du régime des droits de propriété familiale. Elles ne peuvent accéder ou hériter que des terres à l'intérieur des terres appartenant à la famille. Le

régime de propriété familiale est régi par le lien de sang et conditionne l'héritage. Il est difficile aux femmes non natives d'un village mais résidentes par les liens de mariage d'appropriier le foncier familial de son conjoint. Les liens de mariage n'établissent pas ipso-facto le droit de propriété à la femme. A la suite du décès d'un chef de famille, par exemple, ce sont ses enfants qui héritent le premier avant les frères du dé cujus et les épouses.

Les femmes devenues propriétaires par héritage du côté paternel ou du côté maternel, sont assez nombreuses. Mais comme leurs homologues hommes, elles évoluent tous dans l'illégalité ne disposant d'aucun papier officiel attestation leurs droits légaux de propriété.

c) Les politiques sur le changement climatique

Les politiques, stratégies et programmes sur le changement climatique pour une gestion durable des ressources naturelles ne tiennent compte ni du rôle différencié des femmes et des hommes dans la gestion des ressources et ne considèrent pas les femmes comme actrices importantes susceptibles d'impulser des influences positives en termes de changement dans le secteur forestier. Une analyse du R-PP de la République Centrafricaine montre que les questions de genre et droits des femmes ne sont pas abordées dans le document. Bien que cette première phase du processus de mis en œuvre de la REDD+ nécessite l'implication et la participation effective de tous les acteurs, le constat est qu'en RCA le document du R-PP n'a pas été élaboré avec la participation effective des communautés locales encore moins des femmes comme groupe spécifique. L'une des raisons avancées par certains acteurs est le problème de manque de moyens financiers pour une participation élargie avec tous les acteurs.

Un autre aspect est la faible/ inexistante participation et représentation des femmes dans la Coordination Nationale REDD+. Les deux initiatives (R-PIN et R-PP) n'ont pas encore fait l'objet d'une vulgarisation au niveau national voire même que la notion du genre n'a pas été prise en compte dans lesdits processus.

V. RESULTATS DE L'ETUDE

a) Les activités des femmes sur les ressources forestières

Les activités de cueillette et de ramassage sont saisonnières et varient selon les types de produits disponibles dans les terroirs villageois. Les droits d'accès aux produits forestiers non ligneux autres que le bois (PFABO) sont ouverts surtout lorsque les activités de cueillette et ramassage se font dans la grande forêt équatoriale éloignée des zones d'habitation. Lorsqu'elles se déroulent dans les champs et les jachères, seuls les propriétaires y ont accès. L'appropriation des produits de cueillette (champignons, chenilles, plantes médicinales, fruits comestibles, poivre sauvage) est souvent individuelle et s'effectue par le travail investi. A titre d'exemple, un individu peut après la découverte d'une termitière procéder d'abord à un marquage social du site par l'aménagement et le débroussaillage des alentours. Par ce travail investi, il participe à l'appropriation individuelle du site et devient ainsi le propriétaire.

Suite aux multiples échanges avec les interviewés, il s'avère que les activités réalisées par ordre de priorité par les femmes sont : la culture itinérante sur brûlis en majorité les vivriers, la récolte, le conditionnement et la commercialisation de certains PFNL d'origines divers

(végétale, animale, fongique- voir tableau en annexe), le commerce de la viande de brousse, les travaux communautaires (dans le domaine agricole et la récolte de la production), la tontine et la pêche traditionnelle. Elles ont également confirmé que l'utilisation du bois de chauffe comme combustible (pour la cuisson de nourriture) est réalisée entièrement par elles-mêmes et les filles.

Le principal constat est que presque la totalité des activités forestières des femmes sont dans l'informel. Les femmes ne sont pas considérées comme des actrices à part entière dans la prise de décision de gestion des ressources naturelles mais plutôt comme des agents passifs pour servir à des objectifs de conservation. Par exemple, dans une certaine mesure et selon la présence des touristes, elles sont utilisées pour la valorisation de certaines pratiques traditionnelles en relation avec la protection de la forêt.

L'implication des femmes dans l'exploitation des PFNL est plus destinée à la consommation familiale et à la commercialisation au niveau local. De nombreuses contraintes (Annexe) relatives à l'exploitation des PFNL ont été répertoriées entre autres : la faible régénération de certaines espèces, la pression liée à leur exploitation, la menace d'extinction de certaines espèces, l'instabilité socio politique, la dégradation des infrastructures routières, les tracasseries routières, la pauvreté, l'absence de mercuriale. S'y ajoute les conditions archaïques de conservation, conditionnement, transformation pour obtenir de produits finis à forte valeur ajoutée, l'absence d'une harmonisation de la législation au niveau sous régional.

b) Contribution des femmes de la Sangha Mbaéré à la déforestation et à la dégradation des forêts ?

Pendant les interviews et les différentes consultations, les femmes ont soutenu que leur contribution à la déforestation, la dégradation des forêts, et aux émissions de gaz à effet de serre sont presque négligeables par rapport aux flux d'activités (exploitation du bois) menées par les hommes, le secteur privé qu'elles considèrent comme les principaux acteurs de déforestation et de dégradation des forêts. Toutes les femmes rencontrées ont confirmé leur faible participation aux facteurs de déforestation dans la mesure où seules les sociétés forestières, les hommes sont très actifs dans les activités de déboisement à travers l'exploitation du bois d'œuvre, et l'abatage d'arbre dans les parcelles destinées à l'agriculture. L'effectif des femmes qui œuvrent dans la société forestière SEFCA et les Aires Protégées de Dzanga Sangha (APDS) sont très infimes.

D'une manière générale, les activités menées par les femmes ne contribuent presque pas à la déforestation et à la dégradation des forêts, en dehors des activités de pêche traditionnelle, du ramassage de bois mort pour la cuisson et de leur implication dans l'achat de poisson, de viande de brousse pour le commerce.

Toutefois, les interviewées ont reconnu leur rôle dans l'utilisation des sachets en poly éthylène pour faire le feu ce qui dégage un gaz nocif, la pêche traditionnelle à travers les barrages des cours d'eau pendant la saison sèche et les méthodes de cueillette non durable des principaux PFNL contribuent à la dégradation des forêts.

c) Accès et contrôle des ressources forestières selon le genre

Les femmes rencontrées au cours de la mission de terrain ont confirmé que jusqu'à ce jour, elles ne participent pas de façon formelle aux activités de reboisement et de régénération de ressources forestières. Les raisons qui justifient leur non-participation aux activités sus citées sont multiples. En effet depuis l'indépendance, seuls les hommes ont été initiés à la conduite de pépinière d'essences (autochtones, agrumes et nourricières de chenilles), aux travaux d'ouverture de parcelle pour le reboisement et des techniques de plantation d'arbres en terre ferme y compris l'entretien desdites plantations avec l'appui des projets et du CAS-DF. En milieu rural en RCA, les femmes n'ont pas une tendance à s'organiser en associations ou groupements ce qui fait qu'elles travaillent de façon individuelle ce qui d'une part limite leur engagement collectif dans la gestion des ressources forestières et d'autre part ne favorise pas un cadre pour un appui en renforcement de capacité par des partenaires au développement.

Tableau : Accès et de contrôle des ressources selon le genre dans la localité de Bayanga

Source: Jean Bruno NGOUGNOGBIA

Légende : **X** = accès ou contrôle ; **XX**= plus d'accès ou plus de contrôle ; **H**= homme; **F**= femme

RESSOURCES	ACCES		CONTROLE		OBSERVATIONS
	F	H	F	H	
Ressources forestières - Fruits et feuilles divers - Bois de chauffe	Xx	x		x	L'activité de cueillette est surtout pratiquée par les femmes ; mais les ressources du fait qu'elles soient liées au foncier sont sous le contrôle des hommes.
Ressources halieutiques	X	xx			Les ressources halieutiques sont en principe sous Contrôle étatique.
Eau potable	Xx	xx			
Pâturage	X	xx		xx	Uniquement dans certains cas.
Chasse	x	xx			Contrôle étatique
Activité minière	x	xx		xx	Les femmes se limitent dans une certaine mesure à la recherche de l'or
Elevage	x	xx		xx	Le mari est le chef du cheptel
Agriculture	xx	x	X	xx	Pour la plupart c'est le mari qui gère le revenu des champs
Artisanat	xx	xx			

d) Droits de tenure foncière et forestière selon le genre

- Les droits d'accès sur les arbres utiles

Sont considérés comme des arbres utiles, le palmier à huile, les arbres à chenilles, les arbres fruitiers, les arbres dont les écorces et racines servent dans la pharmacopée traditionnelle, et ceux utilisés dans la fabrication des planches, des objets d'art. Les droits exclusifs sur ces arbres dits utiles sont limités à ceux se trouvant dans les champs et jachères. Ce type de droits couvre aussi les rotins et les palmiers raphias utilisés dans la fabrication des lits en bambou, des chaises, des paniers en fibres de rotins tressés etc. Par ailleurs, les arbres utiles se trouvant sur des terroirs abandonnés (les anciens sites des villages) pour cause de nombreux cas de décès ayant entraîné la migration ou la fusion des populations avec celles des villages limitrophes, redeviennent un bien communautaire. Leur exploitation est ouverte (*open access*) non seulement aux anciens occupants mais aussi à tous les usagers. Le contrôle des ayants droits s'estompe sur les ressources. On retrouve ce cas de figure aux alentours du Parc

Mbaéré Bodingué (PNMB) dans la forêt de Ngotto. Telle est la situation de l'ancien site du village Kambaoro dont les habitants en majorité des Banda Yanguéré ont déguerpi pour fusionner avec les populations des villages Dambazozo, Kanaré et Ndélé.

- **Le droit par le travail investi**

Ce type de droit est le champ par excellence de convergence de plusieurs systèmes de droits d'accès, d'usage ou d'appropriation soit à titre individuel soit familial. Il repose sur le travail productif investi dans le foncier. Il concerne les espaces agricoles, les galeries forestières, les termitières, les plans des cours d'eau poissonneux traversant plusieurs villages et les arbres utiles porteurs de marquages identitaires. Ces espaces socialisés par le travail et donc devenus productifs restent de manière pérenne la propriété de celui qui les a mis en valeur pour la première fois. Ils font partie des biens familiaux transmissibles par héritage. Il en est de même pour les zones marécageuses riveraines à un cours d'eau aménagées par les femmes et servant de lieu exclusif de pêche en saison sèche proches. L'espace ainsi aménagé et les ressources en poissons qu'il abrite deviennent la propriété des aménageurs. Ils y exercent un droit d'usage et de contrôle légitimé par la durée de leur marquage social par le travail. Il est donc limité dans le temps. Au cas où cette mise en valeur s'estompe, les ressources et les espaces jadis aménagés redeviennent une propriété communautaire ouverte à l'ensemble des membres de la collectivité.

e) Perceptions des femmes du changement climatique et de la REDD+

Les consultations et actions de sensibilisation sur le terrain ont aussi consisté à discuter avec les femmes sur leurs connaissances du processus REDD+ et des impacts du changement climatique, et leur niveau d'implication dans les différentes actions et projets de gestion des ressources naturelles déjà mis en œuvre dans leur localité.

Tout d'abord, suite aux différentes actions de sensibilisation sur la REDD+ qui ont lieu dans la zone par différents partenaires au développement et des organismes de conservation tels que l'IUCN, les compréhensions/connaissances des femmes de la Sangha Mbaéré (Sud de la RCA) sur la REDD+ se résume autour des activités de réduction du déboisement et de la dégradation des forêts ainsi que de conservation, la gestion durable, l'accroissement de stock de carbone forestier, et le paiement de services environnementaux (PSE).

Les perceptions/connaissances des femmes de la REDD+ se situent à deux niveaux : opportunités et menaces.

Tableau: perceptions de la REDD+ par les femmes de la Sangha Mbaéré

Opportunités de la REDD+ pour les femmes	Menaces/ défis de la REDD+ pour les femmes
<ul style="list-style-type: none"> - Peut diminuer le travail et réduire la distance entre nos maisons et le champ. - La REDD+ permet d'éviter les effets du Changement Climatique - La REDD+ peut ramener les gibiers proches du village - Les femmes vont être écoutées dans la REDD+ - La REDD+ peut récompenser les efforts des femmes en matière de conservation, notamment les nouvelles manières de roter les parcelles de culture - La REDD+ va permettre aux femmes d'avoir des retombées financières des activités de reboisement - La régénération des forêts dans le processus REDD+ permet d'avoir des arbres producteurs de chenilles proches des villages 	<ul style="list-style-type: none"> - La politique d'accompagnement de l'Etat peut être défailante et ça ne marche pas - C'est encore un processus comme les autres qui va écarter les femmes dans la gestion des ressources - La REDD+ en se développant va nous interdire de faire la chasse de subsistance en forêt - Dans la REDD+ nous allons protéger les forêts pour que les gouvernements et les exploitants en bénéficient - Les inconvénients peuvent aussi venir de ce que les objectifs de la REDD+ ne sont pas atteints

f) Impacts du changement climatique sur les activités agricoles et forestières des femmes

Durant les interviews, les femmes ont aussi affirmé que les modifications de certains éléments du climat ont un effet réel sur leur production agricole: sécheresse dépassant trois mois au cours de l'année, pluies régulières et abondantes, dégradation des terres, prolifération du *Chromoleanaodorata* en zone de forêt, tarissement des cours d'eau permanentes. La production vivrière est tributaire des aléas climatiques principalement lorsque la saison sèche est très prononcée (c'est-à-dire plus de quatre mois dans l'année) et que les semences destinées à être reproduites sont de mauvaise qualité ou tout venant.

Les pluies abondantes qui ont lieu entre février et novembre de chaque année contribuent à une hausse de leur production vivrière en manioc, arachide, tubercule d'igname, banane douce et plantain, tarot, sésame et paddy. Il y a aussi une bonne récolte de chenilles comestibles, le gnetum et les champignons. La vente et la commercialisation du surplus de production contribuent ainsi à améliorer leurs conditions de vie.

Par contre, dès que la saison sèche excède trois mois au cours de l'année, la production agricole est faible y compris la baisse de récolte de principaux PFNL. Il en est de même que le tarissement des cours d'eau et la baisse de la production halieutique au niveau des cours d'eau permanentes hormis la Sangha.

g) Options stratégiques identifiées par les femmes de la Sangha Mbaéré: comment prendre en compte leurs intérêts pour une gestion durable des forêts dans un contexte de REDD+

Les informations recueillies pendant les enquêtes de terrain ainsi que les ateliers de consultations (à Bambio, Nola, et Bayanga) ont permis aux femmes de la Sangha Mbaéré d'exprimer leurs besoins et intérêts pour une participation effective des femmes du monde rural comme des actrices à part entière dans la gestion durable des ressources forestières et en particulier dans le processus REDD+.

La vision des femmes de la Sangha Mbaéré est de contribuer à la consolidation et au repositionnement des femmes comme une des principales parties prenantes dans la gestion durable des ressources forestières et en particulier dans le processus REDD+ et la lutte contre

les changements climatiques. Elles considèrent que leur vision peut se réaliser à travers trois objectifs principaux :

- 1- Promouvoir les droits des femmes dans la gestion des ressources forestières au niveau local et national ;
- 2- Influencer les politiques, les plans, programmes et les pratiques du domaine forestier pour une équité de genre en matière de gouvernance forestière ; et
- 3- Combattre la discrimination et la marginalisation que subissent les femmes en ce qui concerne l'accès et le contrôle des ressources forestières.

Vues les contraintes auxquelles les femmes centrafricaines font face tant au niveau de leur prise en compte dans les politiques nationales que dans la gestion quotidienne des ressources forestières et dans la sécurisation foncière, les femmes interviewées dans la Sangha Mbaéré ont identifié cinq axes principaux d'intervention stratégique sont nécessaires pour leur participation efficace à la gestion forestières dans la perspective de la REDD+. Il s'agit de :

1. renforcer les capacités institutionnelles des femmes et des organisations des femmes ; favoriser les échanges d'expériences entre femmes et organisations des femmes ; (les femmes des trois localités ne sont pas organisées en groupement formel en dehors de groupes de tontine).
2. promouvoir des réformes des textes du secteur forestier dans le but d'intégrer les préoccupations sur le genre et de reconnaître les droits de tenure foncière et forestière des femmes dans les législations et réglementations;
3. Promouvoir le leadership féminin et renforcer la participation politique des femmes dans les processus de décision du secteur forestier ;
4. favoriser l'accès aux opportunités économiques du secteur forestier de manière équitable entre genre : des entreprises forestières communautaires gérées par les femmes ; et
5. mener des actions de plaidoyer et d'influence pour une équité de genre en matière de gouvernance forestière et foncière ainsi que l'implication effective des femmes dans les processus de prise de décisions et d'élaboration des stratégies et programmes nationaux de gestion des forêts et sur les changements climatiques.

Afin d'aider les femmes de la région forestière à améliorer leur condition de vie et de lutter contre la pauvreté, les interviewées souhaitent leur renforcement de capacité dans les actions proposées avec l'appui des partenaires techniques et financiers. La stimulation d'activités génératrices de revenus, l'octroi de micro crédit, la promotion de foyer économique sont des voies d'avenir pour l'implication des femmes dans ce processus de mise en œuvre de la REDD+ et la réduction des effets néfastes de changement climatique.

VI. CONCLUSIONS

La dimension genre et droits spécifiques des femmes restent encore le parent pauvre des dispositions législatives, réglementaires ainsi que des stratégies mises en place pour la gestion des ressources naturelles en République Centrafricaine. Paradoxalement les femmes en RCA sont des actrices dans la gestion durable des ressources naturelles et contribuent faiblement à la dégradation des forêts et à la déforestation contrairement aux concessions industrielles

forestières et aux hommes actifs dans l'exploitation du bois. Cependant, des axes stratégiques d'intervention et de renforcement des capacités et d'amélioration du tissu associatif féminin doivent être mis en place.

Pour une gouvernance forestière équitable selon le genre, il faut la participation et représentation effective des femmes dans l'élaboration des politiques, plans, programmes touchant les ressources naturelles et dans la mise en œuvre et le suivi des projets et autres initiatives du secteur forestier. L'implication effective des femmes au processus de gestion durable des ressources de la biodiversité, à la mise en œuvre du processus REDD+ et à la lutte contre la pauvreté passe nécessairement par une Déclaration de politique générale affirmée, suivie de l'adaptation des législations et textes réglementaires à cette initiative. Le renforcement de leur capacité dans des domaines appropriés et la promotion d'activités génératrices de revenus sont des voies d'avenir pouvant permettre de faire progresser les objectifs de développement durable, en particulier la réduction de la pauvreté.

La gestion durable des ressources forestières et une stratégie d'atténuation au changement climatique équitable selon le genre en RCA nécessitent un préalable de réformes de tenure foncière et forestière. Sans la clarification des différents droits et la reconnaissance légale des droits coutumiers et des communautés locales, les actions d'atténuation seront vaines et les femmes toujours reléguées au second plan. La loi foncière coloniale de 1899 n'est plus conforme aux contextes socioculturel, politique et économique de la RCA. La reconnaissance des droits des peuples autochtones avec la loi internationale ILO 169 adoptée par la RCA rend la loi foncière actuelle de la RCA obsolète et exige la reconnaissance légale des droits coutumiers. La réforme de tenure foncière est une nécessité dans le processus de paix et réconciliation en cours.

Sans incitations économiques à la gestion durable des ressources forestières et confrontées à des pressions socio-économiques croissantes, leur choix pourrait se porter en toute conscience, sur la transformation des écosystèmes en terres agricoles ou en exploitation non durable de bois pour maximiser les profits.

Il est, en conséquence crucial, de garantir que les femmes soient dûment formées, informées et éduquées afin qu'elles participent à la conception, à la planification et à l'application des différents processus relatifs à la lutte contre les effets néfastes de changement climatique, la REDD+, les avantages découlant du paiement de services environnementaux, ainsi que la promotion des produits forestiers non ligneux (PFNL) avec des réglementations adaptées aux réalités des femmes et qui répondent à leurs besoins et intérêts. La promotion de la foresterie communautaire et de l'exploitation artisanale du bois sont des stratégies d'adaptation viables au niveau local.

ANNEXES

Tableau: Récapitulatif de textes législatifs et réglementaires nationaux régissant la gestion du foncier et les ressources forestières

Appellations	Références	Dates d'entrée en vigueur	Acteurs	Observations
Code Foncier	Décret	28/3/1899	Pays colonisateur (France) Texte colonial appliqué jusqu'alors	Non actualisé jusqu'à maintenant
Code de l'Environnement	Loi n° 07.08	28/12/2007	Représentants Administration Représentants Société Civile Partenaires Techniques/Financiers	Textes d'application non à jour
Code Forestier -Décrets d'application -Arrêtés d'application -Normes d'aménagement forestier Projet de Norme de gestion forestière	Loi 08.022 n°09.128 et 09.129	Octobre 2008 Avril 2009 Juin 2009 Mai 2000 Non encore formalisé	Représentants Administration Représentants Société Civile Représentants Secteur privé Partenaires Techniques/Financiers Représentants administration Représentants secteur privé Représentants administration Représentants secteur privé	Mis en œuvre
Plan National d'Action Environnemental		Mars 2006	Représentants Administration Représentants Société Civile Représentants Secteur privé Partenaires Techniques/Financiers	Non mis en œuvre
Stratégie Nationale de la Biodiversité		Avril 1998 Actualisé en Mai 2001 Revue en Février 2009	Représentants Administration Représentants Société Civile Représentants Secteur privé Partenaires Techniques/Financiers	Mis en œuvre Actualisé en 2009
Plan National d'Adaptation au changement climatique		2004	Représentants Administration Représentants Société Civile Représentants Secteur privé Partenaires Techniques/Financiers	Actualisé en 2012
R PIN		2012	Représentants Administration Représentants Société Civile Représentants Secteur privé Partenaires Techniques/Financiers	Non mis en œuvre
REDD+		2013	Représentants Administration Représentants Société Civile Représentants Secteur privé Partenaires Techniques/Financiers	En cours d'exécution

Tableau : Principaux PFNL exploitées par les femmes

CATEGORIES/ PARTIES UTILISEES	ORIGINE VEGETALE	ORIGINE ANIMALE	ORIGINE FONGIQUE	UTILISATIONS
Feuilles	<i>Gnetum buchholzianum</i>	Chenilles	Champignons	Alimentaire
Feuilles	<i>Dosteniaspp</i>	Miel		Alimentaire
Feuilles	<i>Megaphrynummacrostachym</i>	Escargots		Alimentaire
Fruits	<i>Ricinodendronheudeulotii</i>			Emballage
Fruits	<i>Irvingiagabonensis</i>			Condiment
Fruits	<i>Tetrapleuratetraptera</i>			Condiment
Fruits	<i>Afrotyraxlepidophyllus</i>			Condiment
Sève/Feuilles	<i>Raphia</i>			Construction et Alcool

LISTE DE PERSONNALITES RENCONTREES

Au niveau de Bangui

Haut-Commissaire chargé de la Décentralisation et de la Régionalisation
Chef de Service des textes au Secrétariat Général du Gouvernement
Directeur Général de l'Agriculture
Directeur Général des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
Directeur Général de l'Environnement

Chef de Service des textes juridiques au Haut-Commissariat chargé de la Décentralisation et de la Régionalisation
Coordonnateur de l'ONG Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée (MEFP)
Coordonnateur de l'ONG Centre d'Information, d'Education pour le Développement Durable (CIEDD)
Le Secrétaire Exécutif de l'ONG Organisation pour la Défense de la Nature (OCDN)

Au niveau des provinces

Monsieur le Préfet de la Sangha Mbaéré
Monsieur le Sous-Préfet de Nola
Monsieur le Sous-Préfet de Bambio
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sangha Mbaéré
L'Inspecteur des Eaux et Forêts de la Sangha Mbaéré
Le Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Nola
Le Commandant de Zone de la Sangha Mbaéré
Le chef de Groupe de Mambélé
Le groupe des pygmées de Mambélé
Tous les représentants des Associations de Mambélé
Le Chef de site de la SEFCA
Le Directeur Technique Adjoint de la SEFCA
L'Aménagiste de la SEFCA
Les représentants des Groupement d'Eleveurs de Béya
L'Expert National des Aires Protégées de Dzanga Sangha (APDS)
Le Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Yobé Sangha
Le Vice-Président de la Commune de Yobé Sangha
La 2^{ème} Vice-Présidente de la Commune de Yobé Sangha
Le Coordonnateur des Associations de Bayanga
La Présidente de l'OFCA de Bayanga
Le Conservateur des APDS
Le Chef du Volet Développement Rural des APDS
Le Chef du Volet Ecotourisme des APDS
Le chef du campement pygmée de Mossapoula à Bayanga
Les représentants d'Association de Mambélé
Groupement des commerçantes de *Gnetum* de Mambélé
Groupement de commerçantes de viandes de brousse de Mambélé

Groupement de femmes pygmées de Mambélé
Groupement des commerçantes de *Gnetum* de Nola
Groupement de commerçantes de viandes de brousse de Nola
Groupement des commerçantes de *Gnetum* de Béya
Groupement de commerçantes de viandes de brousse de Béya
Groupement de femmes pygmées de Béya
Groupement des commerçantes de *Gnetum* de Bayanga
Groupement de commerçantes de viandes de brousse de Bayanga
Groupement des femmes commerçantes de poisson de Bayanga
Groupement des femmes commerçantes de vin de raphia de Bayanga
Groupement de femmes pygmées de Yandoumbé à Bayanga

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Charte Constitutionnelle de Transition de la RCA
Code de l'Environnement de la RCA
Code Forestier de la RCA
Convention 169 de l'OIT
Draft Rapport sur la Gouvernance foncière en RCA
Loi n° 012 sur le code Domanial (1892)
Plan National d'Action Forestier de la RCA
Rapports d'activités de la SEFCA (2005-2012)
Rapport d'activités de l'ONG MEFP sur les peuples autochtones (pygmées)
Rapports d'activités des APDS (1998-2013)
Rapports IUCN site de Bayanga (2013)
Rapports PACEBCo site de Bayanga (2013)